

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 20-2024

Le Maire de la Commune de COULOMMES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-24,
VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L. 511-3,
VU les photos jointes

Considérant

Que le mur de clôture côté cour commune sis 20 Place de l'Eglise à Coulommes (77580), édifié sur la parcelle cadastrée section C numéro 191,
Que cette construction, située en bordure de la voie privée d'accès à propriétés (cour commune C1000) constitue un péril grave et imminent pour les personnes, en raison de l'instabilité du mur, avec risque d'écroulement prévisible et risquant d'emporter dans son écroulement le mur du bâtiment de la parcelle C 192.

ARRETE

ARTICLE 1 : Interdiction totale de circulation des piétons, des 2 roues et des véhicules motorisés dans la cour commune le long du mur.

ARTICLE 3 : Cette interdiction sera matérialisée par des barrières installées par la mairie.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à la propriétaire. Il sera affiché sur le site ainsi qu'en mairie.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de la Commune de Coulommes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé, ou à compter de la décision implicite de rejet de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé et que l'administration n'a pas répondu dans un délai de deux mois.

ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

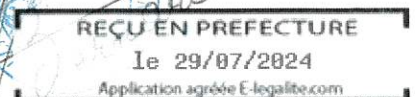
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Crécy-la-Chapelle,
- M. le Commandant du Centre de Secours de Crécy-la-Chapelle,

ARTICLE 7

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté

A Coulommes le 29 Juillet 2024

**Madame Le Maire,
Françoise BERNARD**



OBJET :

Arrêté de
sécurité
**PROCEDURE
URGENTE**
Cour commune
parcelle C1000



REÇU EN PREFECTURE
 le 29/07/2024
 Application agréée E-legalite.com